



HAL
open science

Développement durable et réforme foncière dans les forêts roumaines de Bucovine

Yann Calberac

► **To cite this version:**

Yann Calberac. Développement durable et réforme foncière dans les forêts roumaines de Bucovine. Développement durable et réforme foncière dans les forêts roumaines de Bucovine, Oct 2003, Poitiers, France. p. 102-110. halshs-00359220

HAL Id: halshs-00359220

<https://shs.hal.science/halshs-00359220v1>

Submitted on 6 Feb 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Développement durable et réforme foncière dans les forêts roumaines de Bucovine

Yann Calbérac
ENS-Géophile, UMR 8504
Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines
15, parvis René Descartes – B.P. 7 000
69342 Lyon cedex – France
Yann.Calberac@ens-lsh.fr

Mots-clés : Bucovine, développement durable, forêt, réforme foncière, Roumanie.

Abstract : The processes affecting currently the Romanian forests of Bucovina go far beyond the issues raised by the end of the socialist era, which society has had to face since 1989. Indeed, the structures of management and property, which are questioned today, date back to the arrival of the Austrians in the area at the end of the 18th century. Thus, how can the difficulty of the retrocession of the forests be tackled ?

Des forêts à réinventer

« L'aménagement forestier est l'héritier d'une histoire longue. Les ruptures ne correspondent que rarement à des crises politiques ou écologiques nettement identifiées. Elles se placent plutôt dans des contextes de volonté réformatrice et d'innovation créatrice »¹. La Roumanie en fournit un bon exemple : les deux événements majeurs de l'histoire politique, économique et sociale du XX^e siècle ne semblent pas avoir eu d'impact sur les aménagements forestiers. Même si les structures foncières ont été profondément modifiées, la collectivisation de 1948 ne s'accompagne d'aucune remise en cause des structures d'exploitation, pas plus que la révolution des années 1989 et 1990, qui ne s'intéresse pas, ou peu, aux forêts.

Plus de dix ans après, on commence à s'y réintéresser. Les forestiers traversent aujourd'hui une époque où il est possible d'inventer de nouvelles structures et de nouvelles méthodes... C'est la conséquence de deux séries de facteurs. D'une part, après 1989, la volonté est forte dans la population de liquider définitivement le socialisme. L'urgence est autant politique qu'économique. La situation catastrophique du pays à la chute de l'ancien régime est telle qu'il faut à tout prix sauver ce qui doit l'être : l'industrie et l'agriculture. L'Etat se désengage de l'industrie en privatisant les anciens combinats, et la loi dite du Fonds foncier (loi 18/1991) fixe les règles de rétrocession des terres agricoles². D'autre part, après les vicissitudes de la période socialiste, la Roumanie cherche à s'ancrer dans un Occident qui continue de la fasciner : l'entrée dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en 2002, et l'intégration dans l'Union Européenne en sont les modalités les plus frappantes.

Cette dernière, qui est prévue pour 2007, oblige la Roumanie à poursuivre la libéralisation des biens de production, régler les questions de rétrocession foncières et immobilières et adopter dans sa législation l'intégralité de l'acquis communautaire. Pour répondre aux attentes

¹ Arnould, Paul (2002), Histoire et mémoire des aménagements forestiers, *Ingénieries*, numéro spécial, pp. 9-20.

² Hirschhausen (von), Béatrice (1997), *Les nouvelles campagnes roumaines. Paradoxes d'un « retour » paysan*, Paris, Belin, 240 p.

forestières de Bruxelles, la Roumanie doit harmoniser ses stratégies avec ce qui se fait dans les autres pays membres en matière de production et de classification de bois, et de protection de l'environnement dans la droite ligne des idées actuelles de *développement durable*.

Pour comprendre ce qui se joue aujourd'hui dans les forêts roumaines, il faut donc articuler, sur fond de crise économique persistante, ces deux processus : les rétrocessions foncières ainsi que la politique de développement durable. Ces deux chantiers, qui rompent avec des pratiques anciennes, peuvent-ils être menés de front ? Ne se font-ils pas réciproquement obstacles ? Peut-on mener les deux réformes dans un même pas de temps ?

Il faut donc remonter à l'origine des structures de propriété et de gestion des forêts afin de comprendre pourquoi elles sont aujourd'hui en débat. L'erreur serait de croire que les structures actuelles remontent à la nationalisation de 1948. En réalité, elles sont le fruit de très lentes évolutions qu'il convient de retracer afin de mettre en lumière l'inertie des structures qui pèsent aujourd'hui sur les volontés réformatrices.

L'analyse portera sur la région historique de Bucovine qui est aujourd'hui partagée entre l'Ukraine et la Roumanie. La partie roumaine est entièrement comprise dans le *județ*³ de Suceava dont la forêt occupe 52 % (soit 443 000 ha), soit 7 % des forêts du pays : Suceava est ainsi le premier *județ* forestier du pays. Elle est au cœur des Obcine, un ensemble de petites et moyennes montagnes et de collines dont l'altitude moyenne se situe aux alentours de 1 200 mètres.

Des structures de gestion et d'exploitation anciennes

Les formes de propriété, si controversées aujourd'hui, s'expliquent par la coexistence et la succession de différents modes d'exploitation. Ces derniers expliquent le passage d'une périphérie où la forêt était utilisée comme un complément, à un espace de production centré sur le bois qu'a connu la Bucovine.

La Bucovine dans l'imaginaire et le territoire roumains

Si la forêt n'occupe que 27 % du territoire roumain (c'est-à-dire autant qu'en France), cela n'empêche pas les Roumains de se dire les « amis de la forêt ». C'est le résultat de l'histoire de la constitution de la nation roumaine largement fondée sur la figure emblématique, millénaire et rassurante du paysan, pilier de la roumanité. Certains historiens, comme Constantin Giurescu, affirment même que c'est la forêt qui a accouché de la civilisation roumaine : le recul inexorable des sylves a accompagné le développement des populations. C'est l'origine d'une conception matricide tenace qui considère que le développement de la population s'est fait au détriment de la forêt nourricière.

Paradoxalement, car la Bucovine tire son nom de l'allemand *Buchen*, *hêtres*, ces forêts sont composées à 70 % de résineux (principalement l'épicéa et le sapin) et de 30 % de feuillus (parmi lesquels le hêtre, le chêne, le charme, le frêne, le bouleau...). L'importance de la forêt et du bois se lit jusque dans la toponymie de la région. En effet, de nombreux lieux doivent leur nom à la forêt ou aux arbres, comme Frasin (*frêne*), Mestecaniș, (*bouleau*), Molid (*épicéa*), ou même Arbore (*arbre*)...

³ Le *județ* est l'équivalent roumain du département français.

En 2002, les forêts du *județ* de Suceava appartiennent pour l'essentiel (86,7 %) à l'Etat qui est chargé de les mettre en valeur par l'intermédiaire de la Régie Nationale de Forêts (*Regia Națională a Padurilor - RNP*). C'est l'organisme central qui gère tous les aspects relatifs à la protection, l'exploitation et la gestion des forêts. Ses tâches s'exercent dans les domaines aussi variés que la production, la régénération, la protection, l'exploitation et la commercialisation du bois sur pied, ainsi que la récolte et la vente des sous-produits de la forêt. Cette administration centrale dispose elle aussi de relais locaux : dans chaque *județ* existe une Direction Forestière (*Direcția Silvica*) qui sert d'intermédiaire entre le niveau central (la RNP) et le niveau local. C'est à cet échelon départemental que se prennent les décisions, tout en les adaptant aux réalités du terrain, et aux spécificités locales. Enfin, en aval, au bas de la pyramide hiérarchique et territoriale, se trouve le district forestier (*ocol silvic*). C'est à la fois une maille de gestion ainsi qu'une division de l'espace. A chaque circonscription est associée une petite équipe dont l'action est coordonnée par un chef de district. Elle a en charge l'exécution de tous les travaux nécessaires : percement et entretien des routes, protection de l'environnement, exploitation, régénération, surveillance du gibier, organisation de l'exploitation... Ainsi, les forestiers de Bucovine (à l'échelon local ou départemental) n'ont qu'une faible marge de manœuvre en matière de gestion dans la mesure où leur conduite est bien souvent décidée par Bucarest.

Une ancienne utilisation traditionnelle

Les forêts roumaines entrent dans l'ère moderne au moment où elles sont systématiquement et rationnellement mises en valeur⁴. Pour la Bucovine, il faut attendre 1775, date de l'arrivée des Autrichiens dans la province et 1786 quand l'empereur Joseph II promulgue le *Règlement relatif aux forêts de Bucovine* . Auparavant, l'utilisation de la forêt est traditionnelle et l'on retrouve des usages communs à tous les pays d'Europe⁵. La forêt joue un rôle central dans les sociétés traditionnelles en permettant par exemple le développement de l'agriculture : les pratiques anciennes de l'essartage et de l'écobuage ont constitué les premières formes de fertilisation des champs. La forêt a aussi constitué le terrain de parcours idéal des troupeaux qui l'ont dégradée, sinon fait reculer, sous leurs dents. Elle constitue aussi un complément alimentaire (gibier, champignons, fruits des bois...), une réserve de matériaux et d'énergie.

Les paysages sont façonnés par une ancienne complémentarité. Les forêts recouvrent les hauts des versants alors que les vallées sont occupées par les villes, les axes de transports et les industries, et le bas des versants par les champs et les pâturages.

Ces forêts, en plus d'être indispensables aux populations, jouaient aussi un rôle important dans le dispositif frontalier et le contrôle des confins. Des monastères (aujourd'hui classés au patrimoine de l'UNESCO) ont été fondés dans la région ; leur mission était également de protéger la frontière, et d'encadrer des populations marginales. Ils contribuent à faire de la Bucovine un lieu de retraite et de refuge, propice à la méditation et au repos. Ils font de la région un sanctuaire et expliquent l'attachement des roumains à cette région.

⁴ Giurescu, Constantin (1976), *Istoria padurii românești. Din cele mai vechi timpuri pîna astazi* , Bucarest, Ceres, 391 p.

⁵ Deffontaines, Pierre (1941), *L'homme et la forêt* , Paris, Gallimard, 186 p.

Un « pays des bois »

Les forêts de Bucovine entrent dans l'époque moderne en 1786 au moment où l'Autriche, la nouvelle puissance coloniale, met en place un système d'exploitation performant. On assiste au passage d'un pays au bois (c'est-à-dire où la forêt joue un rôle essentiel sans toutefois être central) à un pays des bois (où l'exploitation forestière devient une activité majeure)⁶.

Comment les Autrichiens ont-ils fait de la Bucovine, cette ancienne province marginale, la « perle » de l'Empire austro-hongrois, comme on la désignait autrefois alors que les principautés roumaines ainsi que la Bucovine connaissent un essor démographique soutenu qui se traduisait par le recul de la forêt au profit de l'agriculture ?

L'une de ses premières mesures de l'administration militaire a été la réduction du nombre de monastères et d'ermitages de la province (de 25 à 3), ainsi que la sécularisation de tous leurs biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers. Dans le même temps, les trois monastères restant (Putna, Sucevița et Dragormina), qui dépendaient spirituellement de l'évêché de Radauți, passent sous le contrôle temporel de l'Etat autrichien. Progressivement s'est donc constitué le Fonds de l'Eglise orthodoxe de Bucovine (*Fondul Bisericesc din Bucovina*), placé sous l'autorité de la cour impériale de Vienne, qui possède tous les biens de l'évêché de Radauți et de tous les monastères. Son siège est installé à Cernauiți (aujourd'hui en Ukraine) la métropole de Bucovine) et il est dirigé par le ministre autrichien de l'agriculture en étroite association avec les dignitaires religieux de la province.

La première tâche pour les forestiers consiste donc à protéger les forêts menacées par l'agriculture voire à reboiser si nécessaire. Des plantations d'épicéas sont faites ; c'est le début de l'enrésinement systématique et de l'homogénéisation des peuplements. A cette époque, les premiers aménagements forestiers voient le jour : ils reposent sur une analyse fine des peuplements et des conditions locales et permettent de programmer l'exploitation systématique des forêts en sélectionnant les arbres parvenus à maturité, la planification des coupes ainsi que la prévision des modes de reboisement. La tendance des ingénieurs a été de pratiquer massivement la coupe claire, plus rentable pour l'exploitation. Les parcelles défrichées, souvent de vastes dimensions, se repeuplent d'arbres identiques et de même âge. C'est l'origine de la diminution de la diversité naturelle des peuplements.

Même si le Fonds administre plus de 200 000 ha, certaines forêts lui échappent. Ne sont concernées que les forêts monastiques ; certaines appartiennent à des propriétés privées, d'autres sont toujours utilisées par des communautés rurales. Coexistent donc deux formes d'exploitation : une régie par des principes de production intensive, une autre de façon traditionnelle.

Les Autrichiens ont posé les bases d'une exploitation rentable qui n'a jamais été remise en cause. Le Fonds de l'Eglise orthodoxe de Bucovine, en dépit de quelques modifications, a continué d'exister après 1918, date à laquelle la Bucovine retourne dans le giron de la Roumanie. Il ne sera dissous qu'en 1948, au moment de l'arrivée au pouvoir des socialistes. Après la nationalisation une administration est créée pour gérer les forêts. Si les structures foncières sont modifiées, les principes de gestion sont pérennisés (enrésinement, coupes claires...) ainsi que leurs effets néfastes à long terme sur l'environnement.

⁶ Clément, Vincent (2002), *De la marche frontière au pays des bois. Forêts, sociétés paysannes et territoires en Vieille-Castille (XI^e – XX^e siècles)*, Madrid, Casa de Velasquez, 374 p.

L'histoire forestière de la Bucovine est donc celle du passage d'un espace en marge, où la forêt est utilisée comme un complément, à un espace de production, centré sur la forêt. Les structures de propriété et de gestion trouvent leur origine bien avant 1948 : en matière forestière, la nationalisation peut apparaître comme un non événement.

De nouvelles structures de gestion et de propriété dans les forêts de Bucovine ?

L'histoire soulève donc avec acuité, dans un contexte nouveau, la question foncière : faut-il chercher à privatiser les forêts ? Comment mettre en place des politiques de développement durable ? Ces deux problèmes ne sont pas liés entre eux, et pourtant, ils se posent aujourd'hui ensemble avec la même acuité. Comment concilier développement durable et réforme foncière ?

Vers une sylviculture durable ?

Les forêts de Bucovine se sont fragilisées tout au long des XIX^e et XX^e siècles ; c'est le résultat d'une mauvaise gestion passée entièrement commandée par des objectifs de rentabilité et d'une exploitation intensive, ce qui a entraîné une modification en profondeur des structures de peuplement.

La forêt, équiennne et monospécifique, subit ainsi plus facilement les attaques des animaux, gibier ou insectes : lorsqu'une vaste surface est libérée, et avant qu'elle ne soit reboisée, elle est recouverte par une végétation herbacée qui sert de fourrage aux cerfs dont la population, logiquement, augmente. La croissance des jeunes arbres et le reboisement progressif des parcelles entraîne la réduction des surfaces en herbes. Les cerfs n'ont donc plus de nourriture en quantité suffisante et, pour pallier ces manques, s'en prennent aux écorces d'arbres : avec leur bois, ils arrachent l'écorce des troncs et s'en nourrissent. Les arbres, ainsi écorcés sont fragilisés et sont une cible privilégiée pour les attaques d'insectes.

Ces arbres sont d'autant moins résistants au vent qu'ils ont été fragilisés par le gibier ou les insectes. Régulièrement, le vent entraîne la chute d'arbres. On estime ainsi que chaque année 20 000 m³ de bois sont mis à terre en Bucovine ; ainsi, les chablis représentent ainsi plus de 80 % de la récolte annuelle. Un sinistre a eu lieu en mars 2002 : 350 000 m³ de bois ont été abattus en quelques jours ! En 40 ans, ce sont plus de 30 millions de m³ de bois qui ont été mis à terre à cause du vent !

Le bilan environnemental de l'exploitation forestière est donc globalement négatif : il faut chercher à en modifier les structures d'exploitation afin de la rendre plus respectueuse de l'environnement. La Bucovine, qui, depuis sa mise en valeur autrichienne, peut être considérée comme un laboratoire, constitue un terrain particulièrement favorable pour mettre en œuvre des solutions à ces nouveaux problèmes. Les forestiers cherchent aujourd'hui à mettre fin aux peuplements monospécifiques en introduisant une biodiversité naturelle. L'enrésinement ne sera plus systématique. La futaie jardinée est généralisée : si elle complique les rotations et les coupes, elle redonne une dimension plus « naturelle » aux forêts. Des recherches sont aussi effectuées, avec des résultats plus ou moins probants, pour limiter les ravages des insectes. Enfin, la chasse (un loisir strictement encadré et rémunérateur pour la RNP) permet de réduire les populations de gibier.

Ce sont ces seuls aspects environnementaux qui relèvent, aux yeux des forestiers, du *développement durable*, vocable à la mode qui s'est vite répandu parmi eux. Toutefois, dans leur bouche, il ne se limite qu'à des considérations sur la préservation de l'environnement, au détriment d'une réflexion plus globale sur la notion de développement local lié à une politique de préservation de la nature. Pourtant, la forêt pourrait jouer un rôle essentiel dans le développement de la région : c'est un élément du tourisme vert, cynégétique ou religieux. C'est aussi la première richesse économique du *județ*. Ces questions ne sont pas du tout abordées par les forestiers ou par leur revue, l'excellente *Bucovina forestiera*, qui se limitent à une vision écologiste, sinon faussée du moins réductrice, du développement durable.

L'impossible réforme foncière ?

Peut-on concilier la préservation de l'environnement et les réformes foncières en cours ? La loi 18/1991 organise la rétrocession des forêts : des commissions, réunies au niveau du *județ* et des communes, sont chargées d'examiner les dossiers déposés par les anciens propriétaires spoliés. Qui sont-ils ? A qui appartenaient les forêts en 1948 ?

Petru Brega⁷ a dressé, pour le *județ* de Suceava, une typologie des propriétaires forestiers. Il ne dénombre pas moins de huit formes différentes ! Avant 1948, la forêt se répartissait entre les forêts d'Etat, le Fonds de l'Eglise orthodoxe de Bucovine, le Fonds des Douaniers, le Domaine de la Couronne, les forêts communales, des propriétaires privés, ainsi que d'autres catégories. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la propriété foncière dans le *județ* de Suceava en 1948.

Tableau 1 : *La répartition de la propriété forestière dans le județ de Suceava en 1948.*

Nature de la propriété foncière	Superficie	Part de la superficie totale
Forêts d'Etat	30 412 ha	6,4%
Fonds de l'Eglise orthodoxe de Bucovine	198 368 ha	42,0%
Fonds des Douaniers	45 422 ha	9,7%
Domaine de la Couronne	63 602 ha	13,4%
Forêts communales	41 313 ha	8,7%
Forêts appartenant à des collectivités	16 445 ha	3,5%
Autres catégories	6 695 ha	1,5%
Forêts appartenant à des particuliers	70 482 ha	14,8%
Superficie totale en 1948	472 739 ha	100,0%

Sources : Petru Brega

Les forêts d'Etat, administrées par la Caisse Autonome des Forêts d'Etat (*Casa Autonoma a Padurilor Statului*) étaient situées dans le bassin supérieur du Siret, et le bassin inférieur de la Moldova (c'est-à-dire des terres qui n'ont jamais été sous domination autrichienne). Le Fonds des Douaniers (*Fondul Graniceresc*) englobait les forêts aujourd'hui situées à l'ouest du *județ*, dans les bassins de la Bistrița, à proximité de l'ancienne frontière avec l'Autriche-Hongrie. Ces deux domaines étaient gérés par des administrations distinctes ; leur organisation, moderne et efficace, était inspirée de celle du Fonds de l'Eglise orthodoxe de

⁷ Brega, Petru (1995), « Structura Proprietății fondului forestier din județul Suceava înainte de anul 1948 și starea arboretelor ca urmare a modului diferit de gospodărire », *Bucovina forestiera*. n°2. pp. 1-8.

Bucovine. Le Domaine de la Couronne regroupait forêts royales, toutes situées dans la partie orientale du département, restée moldave puis devenue roumaine : son origine remonte à 1864, date à laquelle sont sécularisées à leur tour les forêts roumaines. Les forêts communales constituent une spécificité de la Bucovine qui a été conservée par les Autrichiens : il s'agit de sylves situées en marge des monastères et utilisées par les communautés rurales. Leur gestion était peu scientifique : survivaient à ces endroits des usages traditionnels, même au temps du Fonds de l'Eglise orthodoxe de Bucovine. Des collectivités possédaient des terres, comme le Fonds scolaire de Nasaud (*Fondul Scolar din Nasaud*). Enfin, certaines forêts, réparties dans tout le *județ*, appartenaient à des particuliers. Le principe de la propriété privée n'a jamais été remis en cause, ni par l'Autriche-Hongrie, ni par la Roumanie. Ainsi, on compte 7 grands propriétaires, qui possèdent chacun de 500 à 4 000 ha ; 25 propriétaires de domaines de 100 à 500 ha ainsi qu'une multitude de petits propriétaires possédant de 10 à 100 ha. Ces forêts sont gérées directement par leurs propriétaires ; la Couronne ou la Cour impériale n'exercent aucun droit de regard. Il faut donc souligner la diversité des formes de propriété et d'exploitation dans le *județ* de Suceava qui s'explique en partie par la coexistence de deux héritages, l'un roumain, l'autre austro-hongrois. La nationalisation de 1948 met fin à cette diversité.

La loi 18/1991 fixe à 1 ha les superficies forestières rétrocedables. Les nouveaux propriétaires n'ont pas le droit d'aliéner leurs terres pendant dix ans et ont l'obligation de préserver les forêts : ils ne doivent pas exploiter chaque année plus de 3 m³/ha.

Même si la loi ne prévoit que la rétrocession des forêts (c'est-à-dire le transfert de la propriété aux anciens propriétaires), on assiste dans un premier temps à leur privatisation (transfert de la forêt à des personnes physiques ou morales privées). La simplicité des démarches (une simple déclaration sur l'honneur suffit pour prouver sa légitimité) a incité un grand nombre à se prétendre anciens propriétaires lésés.

La loi 1/2000 (complétée par la loi 400/2002) modifie la loi 18/1991 : elle vise à « reconstituer le droit de propriété sur les terrains forestiers ». Elle fixe désormais la superficie des parcelles restituées à 10 ha pour les personnes physiques et à 30 ha pour les personnes morales (communes et monastères). En outre, elle réaffirme implicitement le principe de la rétrocession au détriment de la privatisation : dorénavant, pour obtenir des parcelles, il faut justifier sa qualité d'ancien propriétaire en produisant des titres écrits. C'est une manière d'empêcher les rétrocessions : certains titres ont en effet disparu dans la tourmente de la collectivisation ou du régime socialiste. D'un côté, l'Etat se montre libéral en augmentant la dimension des parcelles restituées, mais de l'autre, il freine le transfert de propriété. Comment expliquer cette contradiction ? Nous formulons l'hypothèse que l'Etat ne souhaite pas, en définitive, se séparer de ses forêts qui restent une source importante de profits.

Quel a été l'impact de ces deux lois sur les forêts de Bucovine ? Dans quelles proportions les forêts ont-elles été rétrocedées ?

Tableau 2 : *Superficie de forêts rétrocédées dans le județ de Suceava (au 1/12/2002).*

Superficie totale des forêts du județ de Suceava	443 000 ha	100,0%
Superficie rétrocédée au titre de la loi 18/1991	16 555 ha	3,7%
Superficie rétrocédée au titre de la loi 1/2000	42 367 ha	9,6%
Superficie rétrocédée totale	58 922 ha	13,3%

Sources : Direction Forestière de Suceava.

En Bucovine, comme sans doute partout en Roumanie, le principal propriétaire reste l'Etat. La première loi, qui a permis à plus de 16 000 individus de retrouver leurs anciennes terres n'a finalement concerné qu'une faible partie des forêts (3,73%). La deuxième loi a permis des transferts de propriété plus importants (parce que les surfaces restituées étaient plus vastes), mais, en définitive, la proportion des surfaces rétrocédées reste relativement faible (13,3%).

Le tableau 3 présente la répartition des bénéficiaires des rétrocessions au titre de la deuxième loi. Les communes sont les grandes gagnantes de ces transferts : on leur reconnaît la propriété des forêts appartenant jadis aux communes ainsi qu'aux communautés rurales. Même s'il y a un transfert de propriété, les forêts restent dans le giron de l'Etat, ce qui peut expliquer en partie l'ampleur du phénomène. L'Etat les encourage et les facilite car elles ont pour conséquence de ne pas modifier les structures d'exploitation tout en enrichissant les communes. Des personnes physiques, c'est-à-dire des particuliers, se sont manifestées : il s'agit des ayant droit des anciens propriétaires privés, qui possédaient jusqu'en 1948 des forêts. Certains des ayant droits (surtout ceux des propriétaires les plus modestes) se sont associés pour gérer leur forêt ; ils forment des associations : seuls les moyens de production sont mis en commun et chaque associé touche une part des revenus au prorata de la superficie qu'il possède. Les forêts rétrocédées aux particuliers représentent 9 % des forêts, qu'il faut rapprocher de l'état de la propriété privée en 1948 : 14,8 %. La majorité des anciens propriétaires ont donc retrouvé leur bien. Quelques forêts, très peu (à peine 104 ha, soit 0,02 % de la superficie totale des forêts du județ), ont été rétrocédées à l'Eglise. Il s'agit des anciennes forêts monastiques, constitutives du Fonds religieux de l'Eglise orthodoxe de Bucovine, qui reviennent aujourd'hui à l'archevêché de Suceava.

Tableau 3 : *Bénéficiaires des rétrocessions foncières au titre de la loi 1/2000 (au 1/12/2002).*

Nature de la propriété	Superficie	Part de la superficie rétrocédée totale	Part de la superficie forestière totale
Personnes physiques	1 581 ha	3,73%	0,36%
Institutions culturelles	104 ha	0,24%	0,02%
Formes associatives	2 563 ha	6,00%	0,58%
Communes	38 119 ha	89,97%	8,60%
Total	42 367 ha	100,00%	9,56%

Sources : Direction Forestière de Suceava.

Même si la propriété a changé de main, cela n'implique pas forcément des mutations des structures de gestion. En effet, la loi permet aux nouveaux propriétaires de confier la gestion des forêts à la RNP en échange d'une taxe.

Tableau 4 : *Superficies forestières administrées par la Direction Forestière de Suceava (au 1/12/2002).*

Nature de la propriété	Superficie rétrocedée	Superficie gérée par la RNP	Part de la superficie rétrocedée gérée par la RNP
Personnes physiques	1 581 ha	0 ha	0%
Institutions culturelles	104 ha	95 ha	91%
Formes associatives	2 563 ha	2 160 ha	84%
Communes	38 119 ha	38 119 ha	100%
Total	42 367 ha	40 374 ha	95%

Sources : Direction Forestière de Suceava

Les personnes physiques, qui ont généralement une dizaine d'hectares administrent eux-mêmes leurs biens, et la Régie Nationale des Forêts n'intervient pas. En revanche, elle administre la majorité des forêts mises en association ainsi que celle de l'Eglise.

La loi 1/2000 ne règle pas tous les problèmes et 17 000 ha de forêts sont toujours sujet à litige : leurs anciens propriétaires et la RNP n'ont pas réussi à s'entendre, soit que l'ancienne propriété n'ait pu être prouvée, soit qu'ils n'aient pas pu s'entendre sur leur emplacement. Mais cela reste assez mineur par rapport au conflit qui oppose l'archevêché de Suceava à l'Etat roumain. Le différend porte sur près de 192 000 ha qui constituaient jadis l'ancien Fonds religieux de l'Eglise orthodoxe de Bucovine. L'archevêque (S.S. Pimen), personnage haut en couleurs, défend inlassablement la cause de l'Eglise. Il dénonce la spoliation dont elle a été victime et réclame la rétrocession de toutes les surfaces concernées. L'Etat refuse, au motif que la loi votée par le Parlement, ne prévoit de rétrocéder plus de 30 ha aux personnes morales, c'est-à-dire aux institutions comme l'Eglise.

Ce qui pose aussi problème, c'est qu'au moment de la nationalisation de 1948 les forêts n'appartenaient déjà plus à l'Eglise. En effet, la constitution du Fonds s'est faite suite à la sécularisation des biens de l'Eglise. Même si les autorités religieuses étaient associées à la gestion du Fonds, les forêts appartenaient à la Cour impériale de Vienne, puis à la Couronne roumaine. Cet affrontement avec l'Etat a donc bien peu de chances d'aboutir. La seule manière de régler le conflit serait de légiférer et de modifier les termes de la loi 400/2002, qui, votée dans l'urgence, a porté à 30 ha la limite maximale des rétrocessions pour les personnes morales. Le problème est donc avant tout politique : l'Etat veut-il aujourd'hui que l'Eglise recouvre son ancienne propriété ? L'Etat accepterait-il de perdre les revenus générés par les 192 000 ha revendiqués ? Ces affrontements soulèvent de nombreux problèmes, comme la place de l'Eglise dans la société roumaine, mais surtout le rôle paradoxal de l'Etat, qui d'un côté encourage la rétrocession quand elle profite aux communes, et de l'autre la freine quand elle se fait au profit de l'Eglise, au risque de perdre de substantiels revenus. La question est bien financière : la forêt est une ressource qui rapporte beaucoup et l'Etat a intérêt à en assurer une gestion centralisée.

Une réforme foncière au détriment de l'environnement ?

Selon une idée généralement admise, la rétrocession des forêts est néfaste à l'environnement et va donc à l'encontre du développement durable. Même si la loi autorise les propriétaires forestiers à n'exploiter que 3 m³, certains, peu scrupuleux, passent outre et ont une propension à défricher en quelques années leurs parcelles, quitte à commercialiser clandestinement le bois illégalement coupé. Il n'en faut pas tant pour enflammer les esprits dans lesquels une forêt rétrocédée devient très vite une friche ! C'est l'argument mis en avant par les forestiers, et plus largement par l'Etat pour freiner le processus : restituer les forêts, c'est les confier à des individus irresponsables qui détruisent un patrimoine national. Ces comportements s'expliquent par le manque de formation des nouveaux propriétaires qui n'ont aucune connaissance dans le domaine, mais surtout par la situation économique globale du pays. Le premier réflexe des nouveaux propriétaires est de vouloir tirer au mieux et au plus vite de cette richesse, sans se préoccuper des dommages sur l'environnement. Seule l'amélioration de la situation économique pourra mettre un terme au recours systématique et exclusif aux ressources naturelles. Cela justifie les prudences de l'Etat et ses réticences en la matière : restituer difficilement de petites parcelles permet de satisfaire aux exigences de Bruxelles tout en limitant les rétrocessions.

La complexité de la situation actuelle de la Bucovine est donc un bon révélateur des aspirations et des contradictions de la situation roumaine actuelle puisqu'elle dépasse largement le cadre de la forêt : la politique (les voies de sortie du socialisme), l'histoire (les héritages autrichien et socialiste), la société (la place de l'Eglise, la mémoire)... sont convoquées pour comprendre ce qui se dessine aujourd'hui. La question forestière est donc encore loin d'être réglée, aujourd'hui, en Roumanie. Il faudra du temps pour que le pays connaisse une amélioration économique générale qui pourrait permettre un règlement sans heurt de la question foncière et environnementale.

Bibliographie indicative

Barbu, Nicolae (1976), *Obcinele Bucovinei*, Bucarest, Editura științifică și enciclopedică, 318 p.

Bucovina forestiera (1993 -). Câmpulung Moldovenesc. Revue des forestiers de Bucovine, disponible en ligne : <http://www.bucovina-forestiera.ro>.

Calbérac, Yann (2003), « Développement durable et réforme foncière en Roumanie. La réinvention des forêts de Bucovine », Mémoire de maîtrise de géographie dirigé par M. Olivier Deslondes et Mme Violette Rey, Université Lumière Lyon II, 133 p.

Giurescu, Constantin (1976), *Istoria padurii românești. Din cele mai vechi timpuri pînă astăzi*, Bucarest, Ceres, 391 p.

Hirschhausen (von), Béatrice (1997), *Les nouvelles campagnes roumaines. Paradoxe d'un « retour paysan »*, Paris, Belin, 240 p.

Ichim, Radu (1988), *Istoria pădurilor și silviculturii din Bucovina*, Bucarest, Ceres, 215 p.

Pop, Emil (1942), *Padurile și destinul nostru național*, Bucurest, Monitorul oficial, 31 p.

Popescu-Spineni, Marin (1938), *Economia forestiera a României*, Bucurest, Institut de Art Grafice, 40 p.

Rey, Violette (dir.) (2000), *Atlas de la Roumanie*, Paris, CNRS-Libergéo – La Documentation française, 168 p.

Rey, Violette (dir.) (1996), *Nouvelles Campagnes de l'Europe centre orientale*, Paris, CNRS éditions, 240 p.